

**Arrêté portant fixation de la tarification 2023**

**Association AGSS de l'UDAF  
Sise au 114 rue du Molinel  
59012 LILLE**

**N° SIRET : 783 714 645 00513**

Le président du Département du Nord	Le préfet de la région Hauts-de-France préfet du Nord
-------------------------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le code de justice pénale des mineurs ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 311-1, L. 314-1 et suivants, L. 351-1 à L. 351-7, et ses articles R. 314-1 à R. 314-96, R. 351-8 et R. 351-15 ;

Vu la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le décret n° 2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités ;

Vu l'arrêté du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DGASOL/2018/428 en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DEFJ/2020/293 en date du 28 septembre 2020 autorisant la signature de 18 contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ de l'enfance ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DGASOL/2020/115 en date du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DGASOL/2022/293 du 26 septembre 2022 prolongeant d'un an les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ de la protection de l'enfance ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DFCG/2023/59 en date du 6 mars 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020/2022 conclu le 14 décembre 2020 entre le département du Nord et l'AGSS de l'UDAF ;

Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement sociale et médico-social du 18 février 2022 au titre des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 ;

Vu les propositions budgétaires 2023 transmises par la personne ayant qualité pour représenter le gestionnaire cité en en-tête ;

Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2023 concernant le gestionnaire cité en en-tête ;

Sur proposition du directeur général des services du département, de la secrétaire générale de la préfecture et du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

## ARRÊTENT

Article 1 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2023 pour la part Département du Nord est déterminée à **20 499 409 €**, dont

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
<p>Dotation attribuée dans le cadre du CPOM 2020/2023 hors AEMO/IEAD</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 590 390,82 € au titre de la dotation initiale négociée</li> <li>- <b>Hors plan d'urgence protection de l'enfance :</b> + 4 494 € pour l'Appel à Projet de la CPAM (mesure non pérenne)</li> <li><b>Plan d'urgence protection de l'enfance :</b> + 556 399 € au titre de la mise en œuvre des places PFS (mesures pérennes) + 295 650 € au titre de la mise en œuvre des mesures IEAD R (mesures pérennes) + 101 164 € au titre de la mise en œuvre des 2 places PFS supplémentaires fléchées pour les retours de zone (mesures pérennes)</li> </ul> <p>Soit un sous-total de : 6 548 098 €</p> <p><b>Au titre des accords du Ségur de la santé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dotation au titre du Ségur 2023 : 238 640 €</li> </ul> <p><b>Au titre de la revalorisation du point d'indice 2023 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dotation au titre de la revalorisation du point d'indice 2023 : 93 348 €</li> </ul> <p><b>Au titre de la revalorisation salariale des Assistants Familiaux 2023</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dotation au titre de la revalorisation salariale des Assistants Familiaux 2023 : 685 671 €</li> </ul>	<p>La dotation annuelle s'élève à <b>7 565 757 €</b></p> <p>La dotation mensuelle s'élève donc à <b>630 479,75 €</b></p>

Dotation au titre de la revalorisation de la valeur du point 2022 hors services d'AEMO/IEAD	- 38 501 €	La dotation annuelle relative à la revalorisation de la valeur du point s'élève à <b>38 501 €</b> au titre du rappel de l'année 2022
Dotation au titre de la revalorisation de la rémunération des assistantes familiales 2022 hors services d'AEMO/IEAD	- 150 172 €	La dotation annuelle relative à la revalorisation de la rémunération des assistantes familiales s'élève à <b>150 172 €</b> au titre du rappel de l'année 2022
Dotation attribuée au titre des AEMO/IEAD pour l'année 2023	<p>- 11 360 447 € au titre de la dotation initiale négociée</p> <p><b>Au titre des mesures complémentaires :</b></p> <p>+ 108 826 € au titre des renforts supplémentaires accordés (mesures pérennes)</p> <p>Soit un sous-total de : 11 469 273 €</p> <p><b>Au titre des accords du Ségur de la santé :</b></p> <p>- Dotation au titre du Ségur 2023 : 769 113 €</p> <p><b>Au titre de la revalorisation du point d'indice 2023 : 277 763 €</b></p>	<p>La dotation annuelle s'élève à <b>12 516 149 €</b></p> <p>La dotation mensuelle s'élève donc à <b>1 043 012,42 €</b></p>
Dotation au titre de la revalorisation de la valeur du point 2022 relative aux services d'AEMO/IEAD	- 128 830 €	La dotation annuelle relative à la revalorisation de la valeur du point s'élève à <b>128 830 €</b> au titre du rappel de l'année 2022
Fond de soutien aux projets des familles dans le cadre de l'AEMO	- 100 000 €	Le fonds de soutien aux projets des familles dans le cadre de l'AEMO s'élève à <b>100 000 €</b>

Article 2 : Les sommes allouées afin de couvrir les surcoûts liés à l'extension au secteur médico-social de la revalorisation salariale décidée à l'occasion des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 pourront être ajustées a posteriori à l'occasion de l'examen des comptes administratifs 2023.

**Article 3 :** Les sommes allouées dans le cadre du plan d'urgence pourront être ajustées a posteriori à l'occasion de l'examen des comptes administratifs 2023.

**Article 4 :** S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2023, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge de l'association AGSS de l'UDAF ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

AGSS	Mode d'accueil	INTERNAT	PFS	AEMO/IEAD Déléguée	PFS RETOUR DE ZONE	SUREFFECTIF PONCTUEL	PLACES ET/OU MESURES MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU PLAN D'URGENCE	
							IEAD R	PFS
Territoire concerné	VALENCIENNOIS	ROUBAIX TOURCOING AVESNOIS DOUAISIS	DEPARTEMENT DU NORD		VALENCIENNOIS	VALENCIENNOIS	DOUAI ROUBAIX	
Habilitation	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD		DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD	
Capacité 2022	45 places	64 places	4 253 mesures dont 50 mesures IEAD Déléguées	2 places	2 places	18 mesures dont : 6 au 01/09 6 au 01/10 6 au 01/11	7 places dont : 5 places au 01/09 à Roubaix 1 place au 01/07 à Douai 1 place au 01/09 à Douai	
Taux d'occupation prévisionnel 2022	98,77%	100,00%	100,00%	100,00%	25,00%	100,00%	100,00%	
Nombre de jours prévisionnels 2022 tous financeurs confondus	16 223 journées	23 360 journées	1 552 345 journées	730 journées	183 journées	1 650 journées	913 journées	
Tarif journalier à compter du 1 <sup>er</sup> /01/2022	141,85 €	138,58 €	7,32 €	Dotation = 101 163 €	Dotation = 31 000 €	45 €	138,58 €	

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord et le directeur général des services du département du Nord sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 30 Mai 2023

**Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe  
Enfance, Familles, Santé**

**Le préfet de la région Hauts-de-France  
et par délégation,  
La secrétaire générale**

**Anne DEVREESE**

**Fabienne DECOTTIGNIES**

Publié le : [02.06.2023](#)